



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de
l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :
24/10/2019

Dossier complet le :
07/11/2019

N° d'enregistrement :
2019-29-0017

1. Intitulé du projet

Projet d'extension du site SERMETA à Morlaix (29)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SERMETA SAS

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Joseph LE MER et Ludovic BARA

RCS / SIRET

3 9 0 2 8 2 6 4 8 0 0 0 2 6

Forme juridique

SAS

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
1.b)	Le site existant est soumis à enregistrement pour les rubriques 2560 et 2661. Le projet d'extension n'engendrera pas de modification du classement ICPE du site. Le classement du site est présenté en Annexe 10 (Porter à Connaissance).
39.a)	Travaux de construction dont l'emprise au sol est comprise entre 10 000 et 40 000m ² . Le projet de la société SERMETA consiste en l'extension des limites de propriété du site existant sur une surface de 15 000m ² (dont 10 900m ² de bâtiments).

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le site SERMETA SAS fabrique des échangeurs thermiques.

Le projet consiste en l'extension du site existant SERMETA SAS à Morlaix. L'extension ne prévoit pas de démolition.

Ce projet prévoit l'extension du bâtiment F (TR15), afin d'adapter la surface de production aux besoins actuels du site. Aucune nouvelle machine ou ligne de production ne sera installée dans cette extension.

Ce projet prévoit également la création d'un (nouveau) bâtiment H (TR16), mitoyen de l'extension du bâtiment F et du bâtiment G. Ce bâtiment sera occupé par de nouvelles lignes de production (dont travail sur métaux : hydroformage et emboutissage).

Le site appartient à la zone Uic (zone pouvant accueillir des activités de toutes natures) du PLU.

4.2 Objectifs du projet

La forte croissance du marché du chauffage et les évolutions réglementaires entrées en vigueur en Europe en 2015, ont quasiment imposé la condensation pour l'utilisation du gaz comme moyen de chauffage.

Les effets collatéraux ont été la disparition des technologies ne respectant pas ces réglementations et l'obligation pour les acteurs présents sur ces technologies de faire évoluer leur offre et les convertir à la condensation.

L'évolution du design des gammes actuelles (augmentation du diamètre des tubes) a permis d'optimiser le ratio €/kW et donc d'être plus compétitif sur les marchés historiques (Europe ouest et centrale, US, Canada). Cette compétitivité permettra également de maintenir les parts de marchés, pour la gamme de produits « résidentiel », voire accroître pour le segment « commercial ».

Pour répondre à moyen terme à cette évolution, il faut aller plus loin dans l'optimisation des coûts (pour le marché résidentiel) et aborder de nouveaux marchés où les marges sont préservées.

Pour cela SERMETA développe actuellement une nouvelle génération d'échangeurs Résidentiel.

Le développement de ce produit est à l'origine du programme d'investissements immobilier objet de ce dossier et s'accompagnera d'investissement dans de nouveaux moyens de production.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Des modalités de travaux seront prescrites afin de limiter les risques d'impact des travaux.

Ces travaux seront réalisés en une seule phase sur une durée d'environ 10 mois.

Un architecte sera en charge de suivre les travaux en tant que maître d'œuvre.

Les déchets de chantier seront triés et évacués selon les filières de recyclage et d'élimination autorisées.

Aucun arbre et aucune haie ne sera détruit ou déplacé lors de la phase de travaux. L'espace sur lequel sera réalisée l'extension est une zone enherbée régulièrement entretenue et tondue. Cette zone est située entre le site existant SERMETA et la route nationale 12. Compte tenu de la nature de cette zone enherbée et de l'absence de corridor écologique, aucune étude faune/flore n'a été réalisée en amont des travaux.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Des séparateurs à hydrocarbures seront mis en place afin de traiter les eaux pluviales provenant des voiries du site.

Ces eaux pluviales seront ensuite dirigées vers le bassin de régulation hydraulique communal déjà existant. Ce bassin sera redimensionné de façon à assurer la gestion des eaux pluviales issues de l'extension des zones imperméabilisées.

Ce redimensionnement a fait l'objet d'une étude spécifique en Juin 2019 (Annexe 8 du présent dossier : Dossier loi sur l'eau). Cette étude a été transmise puis validée par la DDTM.

Aussi, les rejets industriels seront similaires aux rejets actuels, tant en termes de nature que de quantité (air, eau, déchets...). De même, les dangers (incendie) ne seront pas augmentés.

Ces aspects seront analysés par le DREAL dans le cadre du dossier qui sera déposé, selon l'article R 181-46 (dossier de Porter A Connaissance).

En termes d'intégration paysagère, l'exploitant a prévu de reproduire à l'identique les parois actuelles (couleurs sobres et hauteurs de bâtiment identiques). De plus, des arbres seront plantés en bordure de la route nationale 12 afin de constituer un écran paysager pour les usagers de la nationale 12.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le site est actuellement soumis à enregistrement pour les rubriques 2560-1 et 2661-1. Le projet d'extension n'engendrera pas de dépassement de seuil ou de modification du classement ICPE.

SERMETA a déposé en parallèle une note de mise à jour ICPE jointe Annexe 10, visant à expliquer le projet envisagé aux autorités des ICPE (Porter A Connaissance selon l'article R 181-46).

Ce CERFA est uniquement liée à la hausse de surface imperméabilisée (bâtiments, voiries, parkings), et permettra à l'Autorité Environnementale de préciser si une étude d'impacts est nécessaire ou pas.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques				Valeur(s)
	Superficies avant projet	/	Après projet	
Bâtiments	43 550	/	54 450	soit 10 900 m ²
Voiries	44 730	/	47 210	soit 2 480 m ²
Zones enherbées	10 720	/	12 340	soit 1 620 m ²
Global	99 000	/	114 000	soit 15 000 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

SERMETA SAS
Zone de l'Aéropole
29 600 MORLAIX

Coordonnées géographiques¹

Long. 0 3° 4 9' 4 2 "O Lat. 4 8° 3 5' 4 3 "N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :

Remarque : le projet ne sera pas concerné par ces catégories.
Aucun danger supplémentaire ne sera présent.

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

Ce projet n'entraîne aucune modification substantielle en termes de classement ICPE, aucun impact supplémentaire (eau, air, déchets, bruit...).

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Les eaux pluviales générées par l'extension du site seront maîtrisées et seront traitées par des séparateurs à hydrocarbures avant d'être dirigées vers le bassin de régulation communal.

Cet aspect a fait l'objet d'un Dossier Loi sur l'Eau présenté en Annexe 8.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	SERMETA n'est situé sur aucune ZNIEFF. La ZNIEFF la plus proche est située à environ 1,2 km au Nord-Ouest du site.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune zone couverte par un arrêté de protection de biotope n'est localisée à proximité du site SERMETA.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Morlaix est une commune sur un estuaire en aval de la limite transversale de la Rivière Dourduff et de la Rivière Dossen.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'est pas localisé sur une zone de ce type. Le Parc Naturel Régional d'Armorique est localisé à environ 4 km au Sud-Est du site SERMETA.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune dispose de 2 Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement : - RN 12 : à proximité immédiate au Nord du site : le site SERMETA n'est pas concerné par les zones de dépassement des valeurs limites de bruit. - Aérodrome Morlaix-Ploujean : 250 m au Nord du site : le site SERMETA est concerné par la zone D (bruit faible) du PPBE (arrêté n°2016218-0002).
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'est pas localisé dans le périmètre d'un monument historique ou d'un site patrimonial remarquable. Les sites inscrits ou classés sont localisés à environ 1 km au Sud du site, vers le centre-ville de Morlaix.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet d'extension n'est pas situé dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation. La zone humide potentielle la plus proche est située en partie Sud du site existant. Remarque : ces localisations ne tiennent pas compte de l'occupation du sol. Le projet n'aura pas d'effet sur la zone humide potentielle localisée au Sud du site.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune n'est concernée par aucun PPRT, aucun PPRN cavités souterraines, mouvement de terrain, retrait-gonflement de sols argileux, séismes. Elle est concernée par un PPRI mais celui-ci ne concerne pas la zone occupée par SERMETA. Il est localisé sur les bords de la rivière de Morlaix, à environ 600 m à l'Ouest. Il s'agit d'un PPRI approuvé le 29 septembre 2004 (PPRI de Morlaix, Plourin-les-Morlaix et Saint-Martin-Ds-Champs).
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source : géorisques.gouv.fr
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	SERMETA n'est situé sur aucune ZRE (ni à proximité).
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Selon les informations fournies par l'ARS pour le secteur, aucun captage ou périmètre de protection n'est situé à proximité du site SERMETA. Source : ARS 29
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'est concerné par aucun périmètre de monument historique, et n'est pas proche d'un site inscrit ou classé.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site SERMETA n'est pas localisation au droit d'une zone Natura 2000. La zone Natura 2000 la plus proche est située en environ 1,6 km au Nord-Ouest du site. La localisation de cette zone est présentée en Annexe 6.
D'un site classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un espace boisé classé est situé en limite Nord du site. Le projet d'extension est situé en dehors de cet espace classé. La localisation de cet espace boisé classé est présenté en annexe 9.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La hausse de la production engendrera une hausse de la consommation d'eau. L'eau consommée provient du réseau d'eau potable communal. Aucun prélèvement direct dans le milieu ne sera réalisé. La société SERMETA prévoit une augmentation de la consommation d'eau d'environ 6 m3/an.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les travaux de construction n'entraîneront pas de drainages, ni de modifications des masses d'eau souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les déblais issus du terrassement du terrain seront en partie réutilisés en tant que remblais. Le reste des déblais sera évacué et pris en charge par le prestataire.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site ne sera pas déficitaire en matériaux. Il n'utilisera pas de ressources naturelles du sol ou du sous-sol.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les bâtiments seront construits sur des zones enherbées appartenant à SERMETA. Ces zones enherbées sont actuellement en pelouse et régulièrement tondues. Aucune haie ou arbre ne sera détruit ou déplacé dans le cadre des travaux d'extension. Compte tenu de ces éléments, aucune étude faune/flore n'a été réalisée en amont des travaux au droit du projet.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Vu la localisation des zones Natura 2000 (à plus d'1 km), le projet n'entraînera pas de destruction directe des habitats. Aucun corridor écologique lié à la présence d'une haie ou d'arbre ne seront impactés lors des travaux. Les eaux pluviales du site feront l'objet d'une gestion adaptée (Annexe 8). Les autres impacts liés à l'activité du site seront analysés dans le Porter à Connaissance.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cf. ci-dessus.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet d'extension sera réalisé sur un espace enherbé entre le site existant et la route nationale 12. Ce projet engendrera la perte d'un espace enherbé non utilisé à ce jour. Aucun corridor écologique référencé, espace naturel protégé ou espèce remarquable n'est recensé au droit du projet d'extension.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site ne sera pas à l'origine de dangers supplémentaires. Les risques liés à l'activité du site sont détaillés en Annexe 10.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'est pas dans une zone inondable.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le site ne sera pas à l'origine de risques sanitaires. Les risques liés à l'activité du site sont détaillés en Annexe 10.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase de travaux : les véhicules utiliseront les accès actuels. Une fois sur place, le site est assez grand pour que les véhicules n'utilisent pas les voies communales. En phase exploitation : de nouveaux quais d'expédition seront positionnés en façades Est ou Ouest de l'extension. La fréquence de circulation augmentera (de 17% pour le trafic de poids-lourds et de 2% pour le trafic de véhicules).
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	En phase de travaux : la majeure partie des travaux seront réalisés côté RN, d'où peu d'impact sur le public. En phase d'exploitation, les installations bruyantes seront à l'intérieur des bâtiments et n'engendreront pas d'avantage de nuisances sonores que les installations existantes. L'analyse de bruit réalisée en Juillet 2019 est présentée en annexe 7.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>En phase de travaux : absence d'odeurs.</p> <p>En phase exploitation : les procédés de fabrication seront les mêmes qu'actuellement, et ils ne génèrent pas d'odeurs.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>En phase de travaux : vibrations éventuelles lors de l'utilisation des tractopelles.</p> <p>En phase d'exploitation : Le site n'est pas concerné par des vibrations.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>En phase de travaux : les travaux pourront engendrer des émissions lumineuses temporaires. Ces dernières seront dirigées vers le sol et localisées au droit du projet.</p> <p>En phase d'exploitation: Les luminaires existants seront simplement déplacés afin de couvrir l'ensemble du site (présence d'une télésurveillance et d'un gardiennage).</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>En phase travaux : seuls les gaz d'échappement des véhicules de chantiers seront générateurs de nuisances.</p> <p>En phase exploitation : le projet n'entraînera pas de nouveaux rejets atmosphériques, ni une hausse des rejets actuels.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet n'entraînera pas de rejet industriel liquide supplémentaire. Seules les EP seront concernées, de par la hausse de la surface imperméabilisée. (Dossier loi sur l'eau en Annexe 8)</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Cf. ci-dessus.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>En phase travaux, les déchets seront repris pas les prestataires.</p> <p>En phase d'exploitation, l'activité de production du site dans cette extension engendrera les déchets suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les eaux de vidange issues du circuit d'hydroformage et d'hydrocintrage; - Les chutes et copeaux d'inox; - Une faible quantité de cartons et palettes. <p>Ces déchets seront évacués vers des filières spécialisées.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	De par l'absence de nouveau rejet atmosphérique, le site ne pourra pas avoir ce type d'impact.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est compatible avec le zonage défini par le PLU (Uic : zone pouvant accueillir des activités de toute nature). Le projet est localisé sur un espace vert appartenant à la Sté SERMETA SAS.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

L'impact du projet d'extension sur les eaux pluviales sera susceptible d'être cumulé avec les rejets d'eau pluviales des autres sites à proximité. En effet, la gestion des eaux pluviales des sites à proximité et du site SERMETA est assurée par un bassin de régulation hydraulique communal.

La gestion de ces eaux pluviales est maîtrisée et prend en compte le projet d'extension SERMETA. Cette évolution a fait l'objet d'un dossier loi sur l'eau présenté en Annexe 8 et validé par la DDTM.

L'absence d'autres effets cumulés avec d'autres projets est démontrée en Annexe 10 (Annexe H du Porter A Connaissance).

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les nouvelles constructions du site SERMETA seront gérées de la même façon que les constructions existantes. Ainsi, le site possède une expérience tant en matière de sécurité que d'environnement.

Le bassin de gestion des eaux pluviales du site (propriété de la commune de MORLAIX), fera l'objet d'une extension en vue d'accueillir les eaux pluviales des zones imperméabilisées. (Annexe 8)

Les documents réglementaires liés à la sécurité et à l'environnement seront rédigés lors de la création des extensions.

Une mesure de bruit sera réalisée après travaux et en période de production afin de statuer sur la conformité du site par rapport aux valeurs limites de bruit en vigueur. (Annexe 7)

Les travaux feront l'objet de prescriptions liées aux risques éventuels liés à l'environnement et à la sécurité.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Ce CERFA est en lien avec le point 39 de l'art R122-2. Aussi, seuls les aspects en lien avec ce point sont détaillés ici.

Les autres le seront dans le Porter A Connaissance qui sera envoyée à la DREAL.

Le projet d'extension n'est pas de nature à modifier les impacts potentiels sur les zones naturelles protégées, sur les tiers ou sur la qualité de l'environnement par rapport à la situation actuelle. Grâce à la gestion des EP prévue par le site, et étant donné l'absence d'impacts atmosphériques, l'absence de nouveau rejet d'eau industrielle, de dangers supplémentaires..., nous considérons qu'une étude d'impacts n'est pas nécessaire.

Cf. doc en annexe.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
5 - Sensibilité environnementale : Annexe 6 : Localisation des zones Natura 2000. 6.1 - Nuisances : Annexe 7 _Mesure de bruit du site SERMETA réalisée en Juillet 2019. 6.1 - Émissions : Annexe 8 _Dossier loi sur l'eau réalisé en Juin 2019. 5 - Sensibilité environnementale : Annexe 9_ Localisation du site boisé classé. 4.1 et 6.2 : Annexe 10 _ Porter A Connaissance

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

MORLAIX

le,

23/10/2019

Signature

